

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Vivarais Méridional
Mairie- BP 51- 07 402 Le TEIL Cedex****Extrait du registre des délibérations****Date de convocation : le 3 novembre 2022 Séance du 7 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, le comité syndical du Syndicat Mixte du Vivarais Méridional, légalement convoqué le 3 novembre, s'est réuni à 10h30, à la mairie de Viviers, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, présidente.

Nombre de délégués : 12

Présents : 7

Votants : 7

Vote : 7 pour 0 contre 0 Abstention

Étaient présents : Martine MATTEI, Serge VILLARD, Benoît VIDAL, Pierre SAPHORES, Pierre CLEMENT, Bernard CHAZAUT, Michèle PETITJEAN

Procuration(s) :

Étai(en)t absent(s) : Bernard NOEL, Olivier FAURE, Nadia SEGUENI, Jean-Luc COUVERT, Michelle GILLY, Michel BOYER, Sylvie CADDET, Pierre CLEMENT, Bénédicte SAUJOT-BEDIN, Frédéric DORTH, Monique BOF

Étai(en)t excusé(s) : Rachel COTTA, Philippe EUVRARD, Isabelle SAIMMAIME PERICO, Michel CHENIVESSE, Karine TAULEMESSE, Jacky BEAU

Secrétaire de séance : Benoît VIDAL

DELIBERATION N°2022-23 : CONVENTION EAC VITRAIL

La Présidente expose :

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est signataire d'une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture avec le Ministère de la culture, la Drac Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le département de l'Ardèche, La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF), Canopé, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ), le conseil régional.

Dans ce cadre, le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional propose une action intitulée : *L'art du vitrail*.

Ce projet se déroulera entre novembre 2022 et avril 2023. Il s'adressera à quatre écoles.

La Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche après analyse du projet *L'art du vitrail* présenté par le Syndicat mixte du Vivarais méridional, et compte tenu de son adéquation avec les objectifs de la Convention territoriale d'Éducation aux arts et à la Culture (C.T.E.A.C), a décidé d'attribuer au Syndicat mixte du Vivarais méridional une subvention de **10 540€ TTC** (dix mille cinq cent quarante euros) pour cette action.

L'interlocuteur administratif et financier de la Communauté de communes est le Syndicat mixte du Vivarais méridional (SMVM-Ardèche).

La subvention sera versée par mandat administratif sur le compte du Vivarais Méridional-Ardèche selon les modalités suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le
ID: 007-200026425-20221107-D202223-DE

- 70% du montant de la subvention à signature de la convention
- Le solde sur production d'un compte rendu de l'action, d'un bilan financier de l'opération subventionné et d'une demande écrite.

Le Pays d'art et d'histoire s'engage à :

- Mettre en œuvre toutes les étapes nécessaires à la bonne tenue du projet tel qu'il est présenté dans l'annexe.
- Gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués et à en garantir une destination conforme à la nature du projet tel que défini dans l'article 1 et dans l'annexe.
- Faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Communauté de communes, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés ;
- Répondre à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- Porter à la connaissance de la communauté de communes de l'évolution du projet et de toute modification de l'objet subventionné.

Il convient de signer, entre la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche et le Syndicat Mixte du Vivarais méridional-Ardèche, une convention relative à cette action et à la subvention qui lui est allouée, qui fixe l'ensemble des termes de ce partenariat.

Le COMITE SYNDICAL,
Entendu l'exposé de Madame la présidente,
Après en avoir délibéré

- Approuve la convention ci-annexée.
- Inscrit au budget les crédits nécessaires
- Autorise Madame la Présidente du Comité syndical à signer toute pièce se rapportant à l'affaire.

Extrait certifié conforme,
La Présidente,
Martine MATTEI

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

